

Réunion du Conseil Municipal du 12 février 2016

Sous la **présidence** de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Bertrand TISSERAND, Olivier CORNE, absents excusés, Carlos MIGUEL arrive au point 7)

Secrétaire de séance : Cédric BREVOT

Début de séance : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

1) GRDF – Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

2) Finances – Dépenses nouvelles d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à bénéficier de ces dispositions pour engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants** :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2016 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2015.
- **Précise** que le montant maximum des crédits budgétaires correspondants est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts en 2015	Limite du 1/4
93 800 €	23 450 €

3) Durée d'amortissement des subventions d'équipements

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans le cadre de la M14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204. Ces subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des

biens mobiliers, du matériel ou des études. Le Conseil Municipal doit donc fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement que notre commune est susceptible de verser à divers organismes, en respectant la durée maximale précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2321-1,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de fixer comme suit la durée d'amortissement des subventions d'équipements qui seront versées par la commune :

Nature des investissements financés par la subvention	Subvention versée	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériels ou études	Inférieure à 1000 euros	1 an
	1001 à 2000 euros	2 ans

4) Exploitation des parcelles forestières entre THORAISE et BUSY

Une réunion est organisée le lundi 15 février avec les services du Département, de VNF, de l'ONF et les riverains et exploitants concernés afin de solutionner le passage des véhicules agricoles et d'exploitation forestière sur la vélo route.

Le Maire souhaite modifier l'ordre du jour et inversé les points 5) et 6). Le conseil ne s'y oppose pas.

5) **Projet de transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine – Conséquences pour les communes en termes de compétences**

Le Maire présente au conseil le contenu du courrier qu'il a adressé à l'ensemble des maires du secteur (MONTFERRAND-LE-CHATEAU, AVANNE-AVENEY, RANCENAY, BEURE, GRANDFONTAINE, BOUSSIERES, VORGES-LES-PINS, BUSY, TORPES, ROUTELLE, OSSELLE) concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine :

« Les conséquences d'une transformation seraient le transfert des compétences affectant directement nos habitants :

- L'eau et l'assainissement (que nous devons de toute façon transférer avant 2020 ; Loi NOTRe)
- La voirie
- Les cimetières
- L'urbanisme (PLUI) (étude en route et forte influence de l'AUDAB pour le faire quoi qu'il arrive, transformation ou pas)
- Compétences générales en matière d'économie (commerces)

Lors de la dernière réunion du bureau, j'ai demandé à ce que le groupe de travail chargé de cette étude avance rapidement pour étudier l'opportunité de ce changement et les avantages pour notre Agglomération dans sa compétition avec la Communauté Urbaine de DIJON au sein de la grande Région pour rester compétitive et attractive, car c'est bien cette question qui se pose.

J'ai demandé surtout que soit établi un planning pour les changements qui nous attendent dans tous les cas.

Cette transformation, si elle a lieu, aura une forte répercussion sur la vie de nos communes, sur nos responsabilités d'élus et finalement sur l'intérêt de nos missions de maires et de celles de nos conseils municipaux.

Ce sont surtout les communes périphériques qui seront impactées par ces évolutions, les nouvelles mesures n'affecteront de toute façon que très peu les habitants de la ville-centre de par la présence des services déjà mutualisés pour certains et de leur localisation sur Besançon.

Cette décision influencera la volonté ou non de se regrouper au sein de communes nouvelles.

Si ces transferts s'opèrent, nous devons nous poser la question de l'influence et du statut qu'auront nos petites communes (même celle de plus de 1000 habitants) au sein de la Communauté Urbaine.

Les priorités de développement n'iront-elles pas toujours vers la ville-centre et les communes les plus importantes : SAINT-VIT, SAONE, THISE ?

Ne devons-nous pas avoir un réel poids de population (électeurs) pour être entendu ?

Nous aurons à réfléchir à deux niveaux : l'intérêt global de l'Agglomération et l'intérêt de nos communes.

Notre réflexion devra porter sur l'intérêt pour notre Agglomération de choisir sa transformation en Communauté Urbaine. Cette transformation apportera-t-elle des avantages pour continuer de progresser et offrir plus d'attractivité et plus d'emplois ?

L'un des attraits de nos communes périphériques est d'offrir des services de proximité : secrétariats, agents communaux, élus disponibles...

Nous connaissons également bien nos possibilités budgétaires, et même avec des dotations en baisse, nous saurons faire face à notre développement : Quel est l'intérêt du transfert de compétences à l'agglomération pour nos habitants ?

Les transferts proposés conduiront à un éloignement des prises de décisions. Qui représentera nos villages au sein de l'EPCI ? Quel sera le poids d'un délégué quand il ne représentera qu'une faible fraction de territoire et de population ? Comment convaincra-t-il d'effectuer des investissements sur son village ? Comment empêchera-t-il que soit imposée par exemple l'implantation de terrains pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de sa commune ? Quel développement pour nos villages quand nous n'aurons plus du tout la maîtrise de notre urbanisme ? »

6) Projet de Fusion de communes

Suite à cette possible transformation en Communauté Urbaine, aux baisses de dotations de l'Etat et à l'augmentation du périmètre de l'agglomération, les Maires des communes de THORAISE, BOUSSIERES, TORPES, ABBANS-DESSUS, ABBANS-DESSOUS, VORGES-LES-PINS et BUSY ont décidé de réfléchir à la possibilité d'une fusion entre communes. Des réunions seront organisées afin de déterminer les conséquences, les avantages et les inconvénients d'une telle fusion.

7) Rapports des commissions et délégations

- Affaires scolaires :

Des problèmes de sécurité aux abords de l'école de MONTFERRAND ont été évoqués.
Le plan incendie à l'école de THORAISE a été validé.

Sécurité Sortie de classe de THORAISE : Des parents de MONTFERRAND ont demandé à ce qu'une garderie soit organisée pour les enfants attendant leurs parents à la sortie de la classe. Le Périscolaire étant organisé sur MONTFERRAND et un bus scolaire gratuit effectuant la navette entre les écoles, la commune de THORAISE ne mettra pas en place de garderie.

8) Questions diverses

- Jardin intersection Route de Boussières / Route des Papèteries : Une solution d'aménagement est étudiée afin de mettre les parcelles en location.
- Nouvelle mairie : Une réunion de la commission avec l'Architecte M. Grégoire MAGNIEN est organisée semaine 8.

Fin de séance : 22h30